

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 05/09/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/05/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### CARRIERES DE THIVIERS

57 rue Pierre Charron  
75008 Paris

Références : 673  
Code AIOT : 0005212825

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/05/2024 dans l'établissement CARRIERES DE THIVIERS implanté Gaberot, Au Trétinat, Péruchot, Lourmiat A Cruchot 33350 Flaujacques. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CARRIERES DE THIVIERS
- Gaberot, Au Trétinat, Péruchot, Lourmiat A Cruchot 33350 Flaujacques
- Code AIOT : 0005212825
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CARRIERES DE THIVIERS a été autorisée en avril 2020 à reprendre l'exploitation de la carrière autorisée par arrêté préfectoral du 23 juin 2016 sur la commune de FLAUJAGUES.

L'exploitation repose sur une extraction à ciel ouvert de sables et graviers, en partie sous eaux, sans rabattement de nappe, avec remise en état des surfaces exploitées de façon coordonnée à l'avancement.

L'extraction des matériaux est réalisée en un seul palier à l'aide d'une pelle hydraulique, puis au besoin par dragline pour le gisement sous eau, sur environ 12 hectares.

Autorisée jusqu'en 2031, l'exploitant a d'ores et déjà demandé une extension de sa carrière sur 16,8 hectares en vu d'étendre l'accès au gisement de sables et graviers qui est d'une quantité plus faible que prévue.

L'inspection réalisée en mai 2024 a été l'occasion de faire un bilan de la mise en œuvre des conditions d'exploitation en parallèle de l'instruction du dossier en vue de prendre connaissance du site et de rédiger les nouvelles prescriptions pour autoriser l'extension de la carrière.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 23/06/2016, article 2.4	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle sur site a permis de vérifier le respect des conditions d'exploitation. Certains points, annexés au présent rapport, ont donné lieu à des demandes d'amélioration ou de justification sans remettre en cause la recevabilité du dossier.

L'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière a ainsi été accordée par arrêté préfectoral du 6/08/2024.

Certaines dispositions étaient à réaliser avant la mise en service de l'extension et donneront lieu à un contrôle au cours de l'année 2025.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/06/2016, article 2.4
<b>Thème(s) :</b> Autre, Déclaration GEREP
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'autorisation d'exploitation est accordée pour 15 ans. Le tonnage total de matériaux à extraire est de 800 000 tonnes de sables et graviers. La production moyenne annuelle de matériaux à extraire est de 60 000 tonnes et au maximum 120 000 tonnes.
<b>Constats :</b>  Production déclarée sur GEREP : - en 2023 : 63 kt - en 2022 : 66 kt - en 2021 : 80 kt Quantité restante : 167 kt

Le niveau de production est respecté. L'exploitant déclare le gisement épuisé. Les volumes à extraire ont été inférieurs compte tenu d'une moins bonne qualité que prévu. C'est ainsi que l'exploitant justifie le besoin d'extension avant le délai de fin d'autorisation initiale.

**Type de suites proposées :** Sans suite